



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six du mois de Juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Thierry FULBERT (Alina GORDON), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

Etaient absents excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	25	7	03	00

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, trois (03) absents excusés ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Renouvellement des membres de la commission de contrôle
des listes électorales*

17/DCM2023/76

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral,*

Considérant que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-17DCM202376-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Notifiée et publiée le 12/07/2023

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à postériori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R.7 du Code Electoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux intervenu en Mai et Juin 2020.

Considérant qu'elle est composée, actuellement, de 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants comme suit :

- Titulaires : Annick **CARMONT**, José **OUANA**, Sandra **SERMANSON**, Pinchard **DEROS**, Ingrid **FOSTIN**.

- Suppléants : Seetha **DOULAYRAM**, Grégory **MANICOM**, Jacques **RAMAYE**, Bernard **RAYAPIN**, Yvane **RHINAN**.

Considérant que la Commission de contrôle a deux missions :

1- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

2- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois (3) ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Considérant que la Commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin et en tout état de cause au moins une fois par an.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales.

Article 2 : De désigner, 5 titulaires et 5 suppléants devant siéger dans cette Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission ;

- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

- Titulaires : Annick **CARMONT**, José **OUANA**, Sandra **SERMANSON**, Pinchard **DEROS**, Ingrid **FOSTIN**.

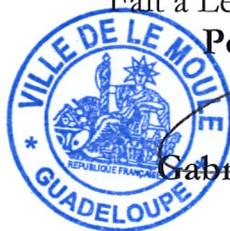
- Suppléants : Seetha **DOULAYRAM**, Grégory **MANICOM**, Jacques **RAMAYE**, Bernard **RAYAPIN**, Yvane **RHINAN**.

Article 3 : D'accepter le vote à main levée, conformément au disposition de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 06 Juillet 2023



Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-17DCM202376-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Notifiée et publiée le 12/07/2023